

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE34028 – “ Vallée de la Lomme de Grupont à Rochefort ”

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE34028 – “ Vallée de la Lomme de Grupont à Rochefort ”

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE34028 – “ Vallée de la Lomme de Grupont à Rochefort ” :

COMMUNE : NASSOGNE Div 4 Section A : parcelles 172C, 174B, 194F, Section B : parcelles 230A, 231, 232A, 863/02A, 863/02E, 863/02F, Div 7 Section C : parcelles 1025, 1042, 1116, 1721C2, 1725F, 763B, 765A, 774A, 819G, 819H, 827D, 886D

COMMUNE : ROCHEFORT Div 1 Section A : parcelles 1191R8, 1249B, Div 2 Section A : parcelles 326X2, 47T, 535E5, 535G5, 581L2, Section B : parcelles 105B, 1078B2, 109B, 118B, 119/02A, 125A, 148F, 39G, 513F, 574G, 76B

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE34028 – “ Vallée de la Lomme de Grupont à Rochefort ”.
Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme
et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN